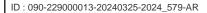
Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024





ARRETE n°2024-579

Direction de l'enfance, de la famille et de la parentalité

Arrêté de tarification de la structure expérimentale Bout'ficelle à Rougemont-le-Château

Date:

25 mars 2024

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.314-1 et R. 314-3 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le Décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté n°2023-1906 portant création de la structure expérimentale Bout'ficelle à Belfort, pour l'hébergement et l'accompagnement d'enfants et jeunes adultes à besoins spécifiques ;

Considérant les propositions budgétaires établies par l'établissement ;

Considérant la procédure contradictoire,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID: 090-229000013-20240325-2024_579-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de la structure Bout'ficelle sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total TTC
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 070 €	
	Groupe II: Dépenses afférentes aux charges de personnel	303 820 €	519 200 €
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	112 310 €	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	519 200 €	
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation		519 200 €
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2

Pour l'exercice 2024, sur la base de 366 journées, la dotation globalisée de la structure Bout'ficelle versée par le Département pour une place d'hébergement permanent est fixée à 80 794,50 €.

Pour l'exercice 2024, sur la base de 156 journées, la dotation globalisée de la structure Bout'ficelle versée par le Département pour 1 place d'accueil de répit est fixée à 34 437,00 €.

Soit un total de **115 231,50 €.**

Le règlement de la dotation globalisée d'un total de de 115 231,50 € sera effectué par acomptes mensuels correspondants au douzième du montant, soit **9 602,62€.**

Le contrôle des produits de la tarification peut être effectué à tout moment, au titre de l'article R314-56 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3

Le prix de journée 2024 est fixé conformément à l'article R.314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles comme suit :

Prix de journée au 1 ^{er} mars 2024	Prix de journée moyen 2024	
225,34 €	220,75 €	

Le prix de journée moyen sera appliqué à compter du 1er janvier 2025 en attente de la détermination des tarifs 2025.

Article 4

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID: 090-229000013-20240325-2024_579-AR

Monsieur le Directeur général des services et le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département ;
- affiché dans l'établissement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois qui court à compter de sa notification (et à compter de sa publication pour les tiers), devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale siégeant à la Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Co 50015 - 54035 NANCY Cedex.

Transmission en Préfecture le

25 mars 2024

Le Président du Conseil départemental, Florian Bouquet